

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 058 /2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de la société SNCF en date du 16 juillet 2024,

CONSIDERANT que des travaux de maintenance sur le passage à niveau n° 14 ligne Trilport à Bazoches doivent être réalisés, au niveau de la gare SNCF de CROUY SUR OURCQ et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux et de mettre en place une déviation par l'Allée de Gesvres pour les véhicules autre que Poids Lourds,

ARRETE

Article 1 : du **lundi 12 août, 05 heures au mercredi 14 août 2024, 06 heures**, la société est autorisée à occuper le domaine public, la circulation sera interdite, en amont et en aval du chantier, une déviation pour les véhicules légers, sera mise en place par le Sous-traitant SNCF, Allée de Gesvres.

Article 2 : Pour les Poids Lourds, une déviation sera mis en place par l'entreprise intervenante, par Lizy sur Ourcq ou par MONTIGNY L'ALLIER et emprunter ensuite la Départementale 94 pour rejoindre CROUY SUR OURCQ. La signalisation de jour comme de nuit sera assurée par le demandeur.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques et à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 18 juillet 2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

